

## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

Le règlement intérieur du Collège François Mauriac a été établi par le Conseil d'Administration du Collège. Cet organisme réunit les représentants dûment mandatés de l'administration, des personnels, des parents d'élèves et des élèves, ainsi que des personnalités locales.

Il a pour but de définir les règles de vie collective. Il est conçu pour être conforme aux lois et textes officiels, il peut être modifié chaque année scolaire après vote du Conseil d'Administration.

Le collège a pour but d'offrir à chaque élève les bases qui lui permettront de réussir sa vie d'adulte. Pour cela, le collège souhaite donner à chacun le sens de l'intérêt général, du respect des autres et de soi-même.

L'élève travaille dans le respect des adultes, de ses camarades, des locaux et des équipements. Il développe ses capacités à devenir autonome, à prendre des responsabilités.

La loi qui s'applique à chaque citoyen s'applique bien sûr à l'intérieur du collège, même si le règlement ne fait pas référence à toutes les situations possibles.

### I - ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

**1°) Heures d'ouverture du collège :** de 7 h 45 à 16 h 30 lundi, mardi, jeudi et vendredi  
de 7 h 45 à 12 h mercredi.

**2°) Heures de cours :** M1 - M2 - M3 - M4 de 7 h 55 à 12 h 05 - Récréation de 9 h 55 à 10 h 10  
S1 - S2 - S3 - S4 de 12 h 25 à 16 h 30 - Récréation de 14 h 25 à 14 h 35  
L'élève doit connaître son emploi du temps et en respecter les horaires.

#### **3°) Accueil et mouvement des élèves :**

A 7 h 55, 12 h 25, 13 h 25, ainsi qu'à la fin des récréations du matin et de l'après-midi (10 h 10 et 14 h 35) **les élèves se rangent dans la cour, derrière leur numéro de classe**, où ils seront pris en charge par les professeurs. Les élèves qui ont permanence, y compris ceux souhaitant se rendre au CDI ou à la salle informatique, se rangent sous le préau proche des préfabriqués où ils seront pris en charge.

Aux interclasses, chaque élève se rend directement devant la salle de cours. La circulation des couloirs se fera dans le calme. Pendant les récréations, les élèves se rendent dans la cour et respectent les zones affectées à leur détente.

La circulation dans les couloirs est interdite au moment de la demi-pension et des récréations.

#### **4°) Régime des sorties :**

**Dispositions générales pour tous les élèves :**

Les entrées et sorties des élèves s'effectuent obligatoirement par le portail ouvert sur l'avenue Ferme

de Richemont pour les piétons et les deux roues.

Les élèves utilisant les transports scolaires entrent et sortent par le portillon du gymnase sous la responsabilité d'un adulte.

Dès la sortie de l'établissement, les élèves doivent quitter les abords du collège. Aucune sortie n'est autorisée entre deux heures de cours. Chaque élève doit être muni de sa carte (couleur différente selon les régimes) pour l'accès à la demi-pension, ainsi qu'au portail pour la sortie du collège (sauf à 16 h 30).

**a) Les externes :** ils arrivent au Collège pour la 1ère heure de cours et en repartent après la dernière heure de cours assurée pour chaque demi-journée.

**b) Les demi-pensionnaires :**

1° cas : Ils arrivent au collège pour la première heure de cours assurée et en repartent après la dernière heure de cours assurée pour chaque journée. En cas de libération totale de l'après-midi, le départ du Collège ne sera autorisé qu'à 13h 15, après le repas.

2° cas : Les élèves arrivent à l'heure d'ouverture de l'établissement et partent à la fermeture.

**Cas particuliers :**

Les parents qui souhaitent faire sortir ou rentrer **exceptionnellement** leur enfant en dehors des heures autorisées par le régime de sortie choisi, devront faire une demande **motivée** par écrit à la Vie Scolaire.

**5°) E.P.S. :**

**Dispenses avec certificat médical :**

Suivant la prescription médicale, le professeur d'EPS et le chef d'établissement prendront les dispositions les mieux adaptées dans le cadre horaire de l'EPS (exemple : être présent en cours sans pratiquer, recherches documentaires personnelles ou autre possibilités si inaptitude au déplacement).

**6°) Absences et retards :**

**Une absence doit être signalée** le jour même avant 9 h par téléphone et confirmée **par écrit** au retour de l'élève sur le carnet de liaison (billet rose). L'élève doit rattraper les cours auprès de ses camarades et des professeurs.

Aucun élève ne sera autorisé à rentrer en cours **sans billet** signé des parents.

Le collège prévient la famille dès qu'une absence non excusée est constatée.

L'élève en retard doit se présenter au bureau « vie scolaire », afin d'obtenir une autorisation d'entrée en classe.

**7°) Infirmerie :**

L'élève malade doit se présenter à l'infirmerie. Le personnel médical prendra les dispositions nécessaires.

En cas d'absence du personnel infirmier l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire.

Aucun médicament ne pourra être donné aux élèves.

En cas de traitement à prendre au Collège, l'élève doit être muni d'une ordonnance.

En cas d'urgence, le SAMU sera contacté.

### **8°) Foyer Socio-Educatif :**

Des activités de Clubs sont organisées sous l'égide de l'Association du Foyer Socio-Educatif. Elles sont ouvertes à tous les élèves.

### **9°) Droit de réunion des élèves :**

Les élèves ont le droit de se réunir - à l'initiative des délégués de classe ou de volontaires - après accord du chef d'établissement sous la responsabilité d'un adulte.

### **10°) Centre de Documentation et d'Information :**

Chaque élève prendra connaissance, au début de l'année scolaire, du règlement affiché sur la porte du C.D.I.

### **11°) Demi-pension :**

L'élève doit se comporter correctement dans le respect des règles de la demi-pension et du personnel.

La qualité de demi-pensionnaire pourra être modifiée en cours d'année, de façon exceptionnelle, sur demande écrite des parents et avec l'accord du chef d'établissement.

L'exclusion de la demi-pension peut être prononcée si la tenue de l'élève est indésirable ou s'il est sorti indûment du Collège.

## **II - TENUE ET COMPORTEMENT DES ELEVES**

Les élèves respectent les locaux et le cadre de vie proposé en se conformant aux règles élémentaires du savoir-vivre.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

A l'intérieur du collège, les élèves devront adopter une tenue correcte et décente. Il est interdit de fumer dans l'établissement. Toute forme de violence physique ou verbale est passible de sanctions. La législation prévoit l'interdiction faite aux élèves d'introduire à l'intérieur de l'établissement tout objet dangereux ou étranger aux activités pédagogiques ou éducatives.

L'utilisation de tout appareil qui permet l'enregistrement, la diffusion, la reproduction de paroles et d'image est interdite, sauf utilisation pédagogique programmée.

L'utilisation d'objets extra-scolaires (baladeurs - jeux électroniques, etc...) est tolérée uniquement dans la cour du collège pendant la récréation. Les téléphones portables doivent être impérativement éteints dans l'enceinte du collège.

Pour des raisons de sécurité, il est rigoureusement interdit aux élèves de se suspendre aux poteaux de football, basket-ball, handball existant sur les installations sportives qu'ils fréquentent. En cas d'infraction, l'élève sera sanctionné par le professeur.

**Vols et dégradations volontaires** : tout vol ou tentative de vol sera sanctionné ; l'établissement n'est pas responsable des effets et objets personnels des élèves (cf les assurances scolaires ou individuelles).

Le local vélo n'est ni gardé ni sécurisé. L'établissement décline toute responsabilité de dégradation ou vol.

Toute dégradation volontaire d'un bien appartenant à un membre de la communauté scolaire ou au collège engage la responsabilité des parents qui devront en assumer les frais ou la remise en état.

### **III - TRAVAIL SCOLAIRE ET SUIVI DE LA SCOLARITE**

L'élève apprend les leçons et fait les devoirs donnés par les professeurs, sans attendre la dernière minute. Il respecte les dates données pour rendre les travaux et réalise ceux-ci du mieux possible. Son attitude ne doit pas nuire au travail de groupe par des bavardages ou indisciplines. Il s'engage à venir en cours avec le matériel exigé en début d'année scolaire par chaque professeur. Il traite avec soin les manuels scolaires et les documents prêtés par l'établissement, ainsi que le matériel des autres élèves. En cas de dégradation ou perte, le remboursement incombe à la famille.

Les parents devront consulter et signer impérativement le carnet de liaison par lequel ils seront informés des événements concernant la scolarité. L'élève devra toujours être en possession de son carnet au collège, il y consignera tous ses résultats.

Trois bulletins trimestriels dans l'année seront remis aux élèves.

Des rendez-vous peuvent être demandés par l'intermédiaire du carnet de liaison. Toute communication adressée aux familles doit être signée pour le lendemain.

#### **IV - PUNITIONS - SANCTIONS**

Tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en œuvre de punitions ou de sanctions individuelles appropriées, voire d'une procédure disciplinaire.

##### **1- Punitions :**

#### **LES PUNITIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE TOUS LES ADULTES EN EXERCICE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT**

- Observation écrite
- Devoir supplémentaire
- Retenue
- Renvoi de cours si la sécurité des biens ou si l'intégrité physique et/ou psychologique des personnes sont menacées (uniquement dans ce cas)

##### **2 - Sanctions :**

#### **LES SANCTIONS RELEVANT DE LA SEULE COMPÉTENCE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET / OU DE L'ADJOINT AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT**

- L'avertissement
- Le blâme
- La mesure de responsabilisation effectuée au sein de l'établissement (1)
- L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours.
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (demi-pension)

L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (demi-pension) sur décision du Conseil de discipline réuni par le chef d'établissement pour des fautes très graves

- (1) La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder vingt heures.

## V. LA COMMISSION EDUCATIVE

Cette commission, présidée par le chef d'établissement ou son adjoint, participe à la recherche d'une réponse éducative personnalisée s'agissant des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement. Elle assure, par ailleurs, le suivi de l'application non seulement des mesures de prévention et d'accompagnement mais aussi des mesures de responsabilisation.

- COMPOSITION :
  - LE PRINCIPAL ET/OU LE PRINCIPAL-ADJOINT
  - LA CPE
  - L'INFIRMIERE
  - L'EQUIPE PEDAGOGIQUE EN CHARGE DE L'ELEVE CONCERNE
  - LE GESTIONNAIRE
  - Les 3 PARENTS D'ELEVES REPRESENTANTS ELUS siégeant au conseil de discipline
  - Toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné
- MODALITES DE FONCTIONNEMENT :
  - Convocation des membres, des responsables légaux et de l'élève dans un délai de 5 jours minimum avant la tenue de la commission
  - La commission n'a pas vocation à décider la mise en place d'éventuelles sanctions. Celles-ci relevant de la seule compétence du chef d'établissement et de son adjoint.

Les responsables légaux et l'élève sont convoqués à cette commission éducative. Un temps de parole leur est attribué et le principe du contradictoire est scrupuleusement respecté.

## VI - CONSEILS DE CLASSE

Les efforts fournis par les élèves doivent être pris en compte par l'équipe éducative et encouragés.

Sont accordés :

- les félicitations
- les encouragements
- le manque de travail ou un problème de comportement sera signalé par écrit à la famille.

Règlement applicable à compter du 20 octobre 2011  
La demande d'inscription au collège vaut acceptation de ces règles

\*\*\*\*\*

Les parents

L'élève